



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 127

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – parking des arcades- congrès spéléo

Nom du pétitionnaire	Mr Bonnard Thomas
Date de la demande	27/03/2026
Objet de la demande	Congres speleo du 18 et 19/04/2026.
Adresse des travaux	Parking des arcades, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 17/04/2026 au 19/04/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par Mr Bonnard Thomas en date du 27/03/2026, Considérant qu'en raison du Semi-remorque sur la moitié du parking des arcades, crée une gêne de stationnement, il convient de Modifier les conditions de stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le 17/04/2026 au 19/04/2026, le stationnement sera interdit sur la moitié du parking des arcades

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 14/04/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

